

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	7.157	35,35
<b>MD</b>	13.088	64,65
<b>TOTAL</b>	20.245	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	5.577	77,92
<b>autres</b>	1.578	22,05
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,03
<b>TOTAL</b>	7.157	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.861</b>	<b>26,00</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.331</b>	<b>18,60</b>
vol simple	684	9,56
vol avec violence	370	5,17
vol aggravé	277	3,87
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>269</b>	<b>3,76</b>
<i>fraude</i>	<b>261</b>	<b>3,65</b>
recel & blanchiment	92	1,29
informatique	79	1,10
autres	90	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>2.747</b>	<b>38,38</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>37</b>	<b>0,52</b>
assassinat & meurtre	37	0,52
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.828</b>	<b>25,54</b>
volontaires	1.817	25,39
involontaires	11	0,15
<i>libertés individuelles</i>	<b>882</b>	<b>12,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>629</b>	<b>8,79</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>408</b>	<b>5,70</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>154</b>	<b>2,15</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>67</b>	<b>0,94</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>867</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>66</b>	<b>0,92</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>379</b>	<b>5,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>6</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>542</b>	<b>7,57</b>
<b>AUTRES</b>	<b>45</b>	<b>0,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7.157</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	16	0,22
de 6 ans à 12 ans	371	5,18
de 12 ans à 14 ans	937	13,09
de 14 ans à 16 ans	2.562	35,80
de 16 ans à 18 ans	3.193	44,61
à partir de 18 ans	72	1,01
inconnu/erreur	6	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>7.157</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	5.454	76,21
<b>féminin</b>	1.639	22,90
<b>inconnu/erreur</b>	64	0,89
<b>TOTAL</b>	7.157	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,18	6	0,37	.	.	16	0,22
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	272	4,99	99	6,04	.	.	371	5,18
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	649	11,90	287	17,51	1	1,56	937	13,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.877	34,42	669	40,82	16	25,00	2.562	35,80
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.588	47,45	563	34,35	42	65,63	3.193	44,61
<b>à partir de 18 ans</b>	58	1,06	13	0,79	1	1,56	72	1,01
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	2	0,12	4	6,25	6	0,08
<b>TOTAL</b>	5.454	100,00	1.639	100,00	64	100,00	7.157	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>64</b>	<b>17,25</b>	<b>187</b>	<b>19,96</b>	<b>675</b>	<b>26,35</b>	<b>920</b>	<b>28,81</b>	<b>9</b>	<b>12,50</b>	<b>4</b>	<b>66,67</b>	<b>1.861</b>	<b>26,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>42</b>	<b>11,32</b>	<b>109</b>	<b>11,63</b>	<b>514</b>	<b>20,06</b>	<b>657</b>	<b>20,58</b>	<b>4</b>	<b>5,56</b>	<b>4</b>	<b>66,67</b>	<b>1.331</b>	<b>18,60</b>
vol simple	.	.	25	6,74	67	7,15	277	10,81	311	9,74	2	2,78	2	33,33	684	9,56
vol avec violence	.	.	11	2,96	15	1,60	130	5,07	210	6,58	2	2,78	2	33,33	370	5,17
vol aggravé	1	6,25	6	1,62	27	2,88	107	4,18	136	4,26	.	.	.	.	277	3,87
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>20</b>	<b>5,39</b>	<b>66</b>	<b>7,04</b>	<b>100</b>	<b>3,90</b>	<b>82</b>	<b>2,57</b>	.	.	.	.	<b>269</b>	<b>3,76</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,54</b>	<b>12</b>	<b>1,28</b>	<b>61</b>	<b>2,38</b>	<b>181</b>	<b>5,67</b>	<b>5</b>	<b>6,94</b>	.	.	<b>261</b>	<b>3,65</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,27	1	0,11	16	0,62	73	2,29	1	1,39	.	.	92	1,29
informatique	.	.	.	.	6	0,64	18	0,70	55	1,72	.	.	.	.	79	1,10
autres	.	.	1	0,27	5	0,53	27	1,05	53	1,66	4	5,56	.	.	90	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>211</b>	<b>56,87</b>	<b>488</b>	<b>52,08</b>	<b>999</b>	<b>38,99</b>	<b>1.025</b>	<b>32,10</b>	<b>22</b>	<b>30,56</b>	.	.	<b>2.747</b>	<b>38,38</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>8</b>	<b>0,31</b>	<b>28</b>	<b>0,88</b>	.	.	.	.	<b>37</b>	<b>0,52</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,11	8	0,31	28	0,88	.	.	.	.	37	0,52
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>145</b>	<b>39,08</b>	<b>299</b>	<b>31,91</b>	<b>651</b>	<b>25,41</b>	<b>726</b>	<b>22,74</b>	<b>6</b>	<b>8,33</b>	.	.	<b>1.828</b>	<b>25,54</b>
volontaires	1	6,25	142	38,27	296	31,59	648	25,29	724	22,67	6	8,33	.	.	1.817	25,39
involontaires	.	.	3	0,81	3	0,32	3	0,12	2	0,06	.	.	.	.	11	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>66</b>	<b>17,79</b>	<b>188</b>	<b>20,06</b>	<b>340</b>	<b>13,27</b>	<b>271</b>	<b>8,49</b>	<b>16</b>	<b>22,22</b>	.	.	<b>882</b>	<b>12,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>37,50</b>	<b>52</b>	<b>14,02</b>	<b>120</b>	<b>12,81</b>	<b>221</b>	<b>8,63</b>	<b>194</b>	<b>6,08</b>	<b>34</b>	<b>47,22</b>	<b>2</b>	<b>33,33</b>	<b>629</b>	<b>8,79</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>5</b>	<b>31,25</b>	<b>39</b>	<b>10,51</b>	<b>78</b>	<b>8,32</b>	<b>134</b>	<b>5,23</b>	<b>119</b>	<b>3,73</b>	<b>31</b>	<b>43,06</b>	<b>2</b>	<b>33,33</b>	<b>408</b>	<b>5,70</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>1</b>	<b>6,25</b>	<b>12</b>	<b>3,23</b>	<b>36</b>	<b>3,84</b>	<b>66</b>	<b>2,58</b>	<b>37</b>	<b>1,16</b>	<b>2</b>	<b>2,78</b>	.	.	<b>154</b>	<b>2,15</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,27</b>	<b>6</b>	<b>0,64</b>	<b>21</b>	<b>0,82</b>	<b>38</b>	<b>1,19</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	.	.	<b>67</b>	<b>0,94</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>12,50</b>	<b>14</b>	<b>3,77</b>	<b>81</b>	<b>8,64</b>	<b>267</b>	<b>10,42</b>	<b>500</b>	<b>15,66</b>	<b>3</b>	<b>4,17</b>	.	.	<b>867</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,96</b>	<b>27</b>	<b>1,05</b>	<b>29</b>	<b>0,91</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	.	.	<b>66</b>	<b>0,92</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,11</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,27</b>	<b>7</b>	<b>0,75</b>	<b>99</b>	<b>3,86</b>	<b>271</b>	<b>8,49</b>	<b>1</b>	<b>1,39</b>	.	.	<b>379</b>	<b>5,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,20</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,54</b>	<b>1</b>	<b>0,11</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4</b>	<b>25,00</b>	<b>27</b>	<b>7,28</b>	<b>37</b>	<b>3,95</b>	<b>254</b>	<b>9,91</b>	<b>218</b>	<b>6,83</b>	<b>2</b>	<b>2,78</b>	.	.	<b>542</b>	<b>7,57</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	.	.	<b>6</b>	<b>0,64</b>	<b>13</b>	<b>0,51</b>	<b>26</b>	<b>0,81</b>	.	.	.	.	<b>45</b>	<b>0,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>100,00</b>	<b>371</b>	<b>100,00</b>	<b>937</b>	<b>100,00</b>	<b>2.562</b>	<b>100,00</b>	<b>3.193</b>	<b>100,00</b>	<b>72</b>	<b>100,00</b>	<b>6</b>	<b>100,00</b>	<b>7.157</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.550</b>	<b>28,42</b>	<b>283</b>	<b>17,27</b>	<b>28</b>	<b>43,75</b>	<b>1.861</b>	<b>26,00</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.073</b>	<b>19,67</b>	<b>235</b>	<b>14,34</b>	<b>23</b>	<b>35,94</b>	<b>1.331</b>	<b>18,60</b>
vol simple	478	8,76	200	12,20	6	9,38	684	9,56
vol avec violence	348	6,38	18	1,10	4	6,25	370	5,17
vol aggravé	247	4,53	17	1,04	13	20,31	277	3,87
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>253</b>	<b>4,64</b>	<b>16</b>	<b>0,98</b>	.	.	<b>269</b>	<b>3,76</b>
<b>fraude</b>	<b>224</b>	<b>4,11</b>	<b>32</b>	<b>1,95</b>	<b>5</b>	<b>7,81</b>	<b>261</b>	<b>3,65</b>
recel & blanchiment	86	1,58	3	0,18	3	4,69	92	1,29
informatique	67	1,23	12	0,73	.	.	79	1,10
autres	71	1,30	17	1,04	2	3,13	90	1,26
<b>PERSONNE</b>	<b>1.824</b>	<b>33,44</b>	<b>918</b>	<b>56,01</b>	<b>5</b>	<b>7,81</b>	<b>2.747</b>	<b>38,38</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>32</b>	<b>0,59</b>	<b>5</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>37</b>	<b>0,52</b>
assassinat & meurtre	32	0,59	5	0,31	.	.	37	0,52
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.332</b>	<b>24,42</b>	<b>492</b>	<b>30,02</b>	<b>4</b>	<b>6,25</b>	<b>1.828</b>	<b>25,54</b>
volontaires	1.324	24,28	489	29,84	4	6,25	1.817	25,39
involontaires	8	0,15	3	0,18	.	.	11	0,15
<b>libertés individuelles</b>	<b>460</b>	<b>8,43</b>	<b>421</b>	<b>25,69</b>	<b>1</b>	<b>1,56</b>	<b>882</b>	<b>12,32</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>541</b>	<b>9,92</b>	<b>86</b>	<b>5,25</b>	<b>2</b>	<b>3,13</b>	<b>629</b>	<b>8,79</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>385</b>	<b>7,06</b>	<b>21</b>	<b>1,28</b>	<b>2</b>	<b>3,13</b>	<b>408</b>	<b>5,70</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>116</b>	<b>2,13</b>	<b>38</b>	<b>2,32</b>	.	.	<b>154</b>	<b>2,15</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>40</b>	<b>0,73</b>	<b>27</b>	<b>1,65</b>	.	.	<b>67</b>	<b>0,94</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>713</b>	<b>13,07</b>	<b>129</b>	<b>7,87</b>	<b>25</b>	<b>39,06</b>	<b>867</b>	<b>12,11</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>36</b>	<b>0,66</b>	<b>29</b>	<b>1,77</b>	<b>1</b>	<b>1,56</b>	<b>66</b>	<b>0,92</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>320</b>	<b>5,87</b>	<b>58</b>	<b>3,54</b>	<b>1</b>	<b>1,56</b>	<b>379</b>	<b>5,30</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>environnement</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>4</b>	<b>0,07</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>410</b>	<b>7,52</b>	<b>130</b>	<b>7,93</b>	<b>2</b>	<b>3,13</b>	<b>542</b>	<b>7,57</b>
<b>AUTRES</b>	<b>43</b>	<b>0,79</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.454</b>	<b>100,00</b>	<b>1.639</b>	<b>100,00</b>	<b>64</b>	<b>100,00</b>	<b>7.157</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	4.452	34,02
<b>autres</b>	8.622	65,88
<b>inconnu/erreur</b>	14	0,11
<b>TOTAL</b>	13.088	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.242	24,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.536	27,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.578	12,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.552	19,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.086	15,94
<b>à partir de 18 ans</b>	33	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	61	0,47
<b>TOTAL</b>	13.088	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	6.140	46,91
<b>féminin</b>	6.919	52,87
<b>inconnu/erreur</b>	29	0,22
<b>TOTAL</b>	13.088	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.616	26,32	1.618	23,38	8	27,59	3.242	24,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.780	28,99	1.751	25,31	5	17,24	3.536	27,02
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	683	11,12	895	12,94	.	.	1.578	12,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	986	16,06	1.562	22,58	4	13,79	2.552	19,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.027	16,73	1.052	15,20	7	24,14	2.086	15,94
<b>à partir de 18 ans</b>	18	0,29	15	0,22	.	.	33	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,49	26	0,38	5	17,24	61	0,47
<b>TOTAL</b>	6.140	100,00	6.919	100,00	29	100,00	13.088	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.105	72,94
<b>2 affaires FQI</b>	588	13,81
<b>3 affaires FQI</b>	211	4,96
<b>4 affaires FQI</b>	125	2,94
<b>5 affaires FQI</b>	61	1,43
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	135	3,17
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	32	0,75
<b>TOTAL</b>	4.257	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	16	0,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	310	7,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	692	16,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.523	35,78
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.653	38,83
<b>à partir de 18 ans</b>	57	1,34
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,14
<b>TOTAL</b>	4.257	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	3.048	71,60
<b>féminin</b>	1.174	27,58
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,82
<b>TOTAL</b>	4.257	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,33	6	0,51	.	.	16	0,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	229	7,51	81	6,90	.	.	310	7,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	464	15,22	227	19,34	1	2,86	692	16,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.048	34,38	465	39,61	10	28,57	1.523	35,78
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.252	41,08	382	32,54	19	54,29	1.653	38,83
<b>à partir de 18 ans</b>	45	1,48	11	0,94	1	2,86	57	1,34
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	2	0,17	4	11,43	6	0,14
<b>TOTAL</b>	3.048	100,00	1.174	100,00	35	100,00	4.257	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.724	71,80
<b>2 affaires MD</b>	1.271	15,94
<b>3 affaires MD</b>	469	5,88
<b>4 affaires MD</b>	229	2,87
<b>5 affaires MD</b>	86	1,08
<b>6 à 10 affaires MD</b>	134	1,68
<b>plus de 10 affaires MD</b>	59	0,74
<b>TOTAL</b>	7.972	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.148	26,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.412	30,26
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.003	12,58
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.234	15,48
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.099	13,79
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	56	0,70
<b>TOTAL</b>	7.972	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	3.860	48,42
<b>féminin</b>	4.085	51,24
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,34
<b>TOTAL</b>	7.972	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.076	27,88	1.065	26,07	7	25,93	2.148	26,94
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.192	30,88	1.215	29,74	5	18,52	2.412	30,26
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	443	11,48	560	13,71	.	.	1.003	12,58
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	566	14,66	664	16,25	4	14,81	1.234	15,48
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	548	14,20	545	13,34	6	22,22	1.099	13,79
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,21	12	0,29	.	.	20	0,25
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,70	24	0,59	5	18,52	56	0,70
<b>TOTAL</b>	3.860	100,00	4.085	100,00	27	100,00	7.972	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	7.113	62,56	7.113	62,56
<b>FQI</b>	3.398	29,89	859	7,55	4.257	37,44
<b>TOTAL</b>	3.398	29,89	7.972	70,11	11.370	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET LIEGE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	424	49,36
<b>2 affaires FQI</b>	160	18,63
<b>3 affaires FQI</b>	71	8,27
<b>4 affaires FQI</b>	62	7,22
<b>5 affaires FQI</b>	31	3,61
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	90	10,48
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	21	2,44
<b>TOTAL</b>	859	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	66	7,68
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	158	18,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	348	40,51
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	280	32,60
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,12
<b>TOTAL</b>	859	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	548	63,80
<b>féminin</b>	307	35,74
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,47
<b>TOTAL</b>	859	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,55	3	0,98	.	.	6	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	47	8,58	19	6,19	.	.	66	7,68
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	96	17,52	62	20,20	.	.	158	18,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	213	38,87	134	43,65	1	25,00	348	40,51
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	189	34,49	88	28,66	3	75,00	280	32,60
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,33	.	.	1	0,12
<b>TOTAL</b>	548	100,00	307	100,00	4	100,00	859	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)